

Ces deux groupes existent et je parle de deux titulaires en espérant qu'on tiendra compte de ces deux groupes. On pourrait choisir dans chacun de ces deux groupes un Indien qui siégerait à la Commission des libérations conditionnelles. Des députés diront qu'il s'agit là d'une excellente idée. En fait, je suis entré juste avant que la cloche ne sonne à huit heures et quelques députés d'un certain parti m'ont dit que c'était une bonne idée, une excellente idée, mais qu'ils ne pensaient pas voter en sa faveur, qu'à leur avis, nous ne devrions pas intégrer ce genre de chose à la loi, que nous devrions laisser à l'esprit compliqué du ministre qui fera peut-être la nomination le soin de décider si, à un moment donné, il nommera ou non un membre de souche indienne à la Commission. Pour moi, c'est une question si importante et c'est tellement nécessaire qu'à mon avis le Parlement a presque le devoir d'essayer de l'intégrer à la loi et de dire que ce sera une garantie.

● (2050)

De toute façon, c'est une addition de circonstance que nous discutons. Ce ne seront pas des membres permanents de la Commission, comme les autres. Ils arriveront et repartiront à un moment donné au gré du ministre. Ils sont temporaires. L'espoir naît dans mon esprit de pouvoir communiquer à la Commission un certain sens de responsabilité à l'égard des Indiens en prison afin qu'elle s'occupe équitablement de leurs demandes de libération conditionnelle.

J'espère également que nous pourrions susciter au sein de la société un sentiment de respect à l'égard des gens, sentiment qui, jusqu'ici, n'a pas été très général, afin que le nombre d'Indiens en prison diminue, jusqu'à éventuellement devenir nul. Quand ce moment arrivera, la nécessité de choisir des membres de cette commission d'après leur origine raciale disparaîtra également. Mais tant que nous n'en serons pas là, nous devons insister et dire qu'il est nécessaire que les lois que nous adoptons reflètent cette préoccupation dans l'espoir de susciter un sentiment de sympathie dans la nation et de la part de la Commission à l'égard des personnes en prison qui sont d'origine indienne et pour que leur nombre diminue éventuellement jusqu'à l'élimination.

Il y a une autre motion au sujet d'anciens détenus. Je ne veux pas m'étendre là-dessus, vu le peu de temps à ma disposition. Je tiens à dire simplement que les membres de la Commission qui ont purgé une sentence en prison, ont été réhabilités ou sont en liberté sur parole, car c'est ce que dit la motion, doivent-être également membres de la Commission et faire ainsi profiter celle-ci d'une expérience que n'ont pas les autres membres.

La Commission ne sera pas nécessairement plus clémente du fait que l'on propose d'y faire siéger des anciens détenus. En fait, ce pourrait être le contraire. Ainsi dans la prison de Matsqui, on présenta aux membres d'une unité soumise à un traitement d'essai pour narcomanes, deux permissions de congé de la part du directeur médical, qui les avait reçues du gardien et on lui avait dit de les distribuer comme bon lui semblait parmi les membres de l'unité en question.

Les détenus de cette unité participaient à un programme de thérapie collective. Le directeur médical leur dit donc: «J'ai deux permissions de congé pour vous pour la fin de semaine. A vous de décider qui en bénéficiera». Ils ont donc d'abord répondu: «Nous ne pouvons faire cela, ce n'est pas à nous de prendre cette responsabilité. Nous n'en voulons pas, c'est à vous de décider». Il leur répondit:

#### *Libérations conditionnelles—Loi*

«Non, messieurs. Décidez vous-même. Habituez-vous à prendre des responsabilités envers autrui. Et remarquez bien ceci, si ceux que vous choisissez en abusent, vous n'en aurez pas de sitôt des congés provisoires». Ces détenus ont examiné le problème pendant quelques semaines. Ils ont fait preuve de prudence et de circonspection dans leur choix car il s'agissait d'eux-mêmes. Les deux détenus qui ont bénéficié des permissions provisoires sont revenus à l'heure prévue au bout de deux ou trois jours. Rien de grave ne s'est passé et le système dès lors a fait des progrès passables.

Il pourrait en être de même de la Commission des libérations conditionnelles si des détenus pouvaient en devenir membres, être également surveillants des libérations conditionnelles et faire partie du personnel. Ils montreraient beaucoup plus de compréhension et de sympathie que l'on n'en montre actuellement envers le détenu qui est libéré sur parole. Je crois devoir terminer mes remarques sur cet aspect et je remercie encore une fois les députés de m'avoir accordé quelques minutes supplémentaires.

[Français]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le député de Skeena (M. Howard) parler en faveur de présence de membres indiens au sein de la Commission des libérations conditionnelles, de même que d'ex-détenus, qui apporteraient, selon lui, des connaissances nouvelles sur la question de la libération conditionnelle.

A tout événement, le bill C-191, loi modifiant la loi sur la libération conditionnelle de détenus, a été rapporté avec un amendement par le comité permanent de la justice et des questions juridiques, par le solliciteur général (M. Allmand).

Monsieur l'Orateur, je déplore un peu la composition actuelle de la Commission des libérations conditionnelles, parce qu'il lui faut une éternité pour donner des résultats. Nous lui demandons des renseignements, elle n'est pas prête à les donner.

Si nous recommandons, et non pas à des fins politiques, la libération d'un détenu, parce que nous avons des preuves qu'il peut se trouver un emploi, vaquer à des occupations normales, la Commission des libérations conditionnelles prend assez de temps, que lorsque nous recevons une réponse, le plus souvent le prisonnier a été libéré après avoir purgé sa sentence. Cela signifie que la Commission des libérations conditionnelles n'est pas toujours des plus rapide et ne donne pas de réponses convenables lorsque nous lui posons des questions, ou lui écrivons des lettres. Souvent, on écrit une lettre et on reçoit une réponse après un mois et demi. On donne toujours une bonne considération aux recommandations, et le sceau de M. Street ou d'un autre apparaît toujours. Il faut une éternité pour obtenir des résultats.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de dire que l'on doit, comme l'amendement le propose, faire de la discrimination et dire: A la Commission des libérations conditionnelles, il faudrait deux ex-détenus, deux Indiens, deux anglophones, deux francophones, deux Ukrainiens, deux Italiens, deux Français...

**M. La Salle:** Nous avons suffisamment de Canadiens...